



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
des territoires

**ARRÊTÉ**  
**relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement**  
**de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Loiret**

*Le Préfet du Loiret,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26, 28 et 29 ;
- Vu la décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 04 avril 2008 de rapprocher les services de police de l'eau et de la nature en les plaçant, pour l'exercice des missions de police, sous l'autorité fonctionnelle du préfet dans le cadre de la constitution des Directions Départementales des Territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux du 25 octobre 2005 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 2 juillet 1996 relative à la mise en œuvre de la politique de l'eau ;
- Vu la circulaire interministérielle n°16 du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Vu la circulaire interministérielle du 25 février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementale ;
- Vu l'avis du comité de pilotage stratégique de la Mission Inter-Services de l'Eau du Loiret en date du 14 avril 2011 ;
- Considérant la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'Etat dans le département par une définition et mise en œuvre concertées des politiques de l'eau et de la nature, par une bonne association des outils régaliens de police administrative et de police judiciaire et des outils financiers ;
- Considérant qu'il y a lieu de coordonner l'action des services de l'Etat et des établissements publics intervenant dans le domaine de l'eau et de la nature dans le département du Loiret ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> - Définition de la MISEN**

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature, ou MISEN, est un pôle de compétence regroupant, sous l'autorité du Préfet, les services de l'Etat et établissements publics en charge de politiques liées à l'eau et à la nature. Elle vise à assurer la coordination de l'action de l'Etat dans ces domaines.

### **Article 2 - Objectifs et champs de compétence**

Les actions de la MISEN doivent concourir à :

- la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des zones humides et des milieux naturels et la conciliation des différents usages, notamment économiques et récréatifs ;
- la reconquête de la qualité des cours d'eau, des eaux souterraines et en particulier la lutte contre les pollutions d'origine :
  - urbaine,
  - industrielle,
  - agricole.
- la préservation de la biodiversité, des espèces et habitats naturels menacés et la gestion de la faune sauvage ;
- la sécurité publique vis-à-vis des risques liés à l'eau, notamment les inondations, les risques de rupture d'ouvrages, la pollution accidentelle de la ressource en eau potable.

### **Article 3 - Composition**

Les services membres de la MISEN du Loiret sont les suivants :

Services déconcentrés de l'Etat	Préfecture Direction Départementale des Territoires (DDT) Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre (DRAAF)
Etablissements publics ou autres organismes	Agence régionale de Santé (ARS) Agence de l'eau Loire Bretagne Agence de l'eau Seine Normandie Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

D'autres établissements publics, services de l'Etat, collectivités territoriales, experts ou organismes compétents peuvent, en tant que de besoin, participer aux réunions de la MISEN.

### **Article 4 - Missions**

En vue de répondre aux objectifs définis à l'article 2, la MISEN a pour mission de :

.../...

a. décliner sous l'autorité du Préfet la politique de l'eau et de la nature dans le département

Identification des enjeux locaux liés à l'eau et à la nature, analyses des situations difficiles (« points noirs ») et définition des priorités d'actions départementales au regard des documents de cadrage nationaux (circulaires, contrats d'objectifs,...), de bassin (SDAGE, Programme de mesures), régional et départemental.

Cette politique qui a un caractère pluriannuel est présentée en Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et est arrêtée par le Préfet sur proposition du comité stratégique de la MISEN.

La MISEN associe les partenaires institutionnels compétents en matière d'eau et de nature dans le département afin d'échanger sur la mise en cohérence de la politique de l'État avec leurs politiques.

b. proposer au Préfet un plan d'action opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature utilisant au mieux les différents leviers d'actions

- proposer au Préfet la position de l'Etat dans les documents de planification (SAGE, contrats de rivière...) et vis-à-vis des grands travaux ayant un impact sur l'eau, les milieux aquatiques et la nature,
- veiller à l'articulation avec les politiques connexes : gestion des grands axes fluviaux, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), politique sanitaire, prévention des risques, aménagement foncier,
- veiller à l'intégration de la politique de l'eau et de la nature dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés,
- évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'Etat dans le département et mettre en œuvre un tableau de bord de suivi de la politique de l'eau et de la nature dans le Loiret,
- organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau et la nature dans le département.

c. proposer au Préfet un plan de contrôle opérationnel territorialisé

Le plan de contrôle inclut les actions de l'ensemble des services chargés de la police de l'eau et de la nature. Il identifie annuellement les priorités de contrôle par thème et par secteur géographique, en fonction des enjeux et priorités d'actions identifiés et validés par le Préfet.

Ce plan de contrôle n'exclut absolument pas les contrôles réalisés au titre de la police judiciaire à la demande du Procureur de la République et sous son autorité.

Le plan de contrôle de la MISEN est arrêté par le Préfet sur proposition du comité stratégique de la MISEN après concertation avec le Procureur de la République.

d. coordonner l'exercice de la police de l'eau et de la nature à l'échelle du département

La MISEN coordonne l'action des services en charge de la police de l'eau et de la nature dans le département : DDT, DDPP, DREAL, ARS, ONEMA, ONCFS suivant leur compétences.

**Article 5 – Organisation, fonctionnement et moyens de la MISEN**

La MISEN s'organise sous forme :

- d'un comité de pilotage stratégique, qui regroupe, sous la présidence du Préfet, les chefs des services déconcentrés de la MISEN et les représentants des établissements publics. Il définit ses orientations et son programme de travail annuel. Les Procureurs de la République sont invités au comité de pilotage durant lequel le plan de contrôle annuel de la MISEN est validé.
- d'un comité permanent, composé des représentants de différents services, qui est chargé de faire des propositions au comité stratégique et de décliner, de façon opérationnelle, le programme de travail.
- en tant que de besoin, de groupes de travail thématiques.

#### **Article 6 - Pilotage de la MISEN**

Le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature est le Directeur Départemental des Territoires du Loiret. Il préside les réunions du comité de pilotage, en l'absence du Préfet ou du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret.

Le Chef de la MISEN est assisté d'un collaborateur, appelé « animateur » de la MISEN, qui préside les réunions du comité permanent, en l'absence du chef de la MISEN.

#### **Article 7 - Secrétariat de la MISEN**

Le secrétariat de la MISEN est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

#### **Article 8 – Abrogation**

L'arrêté du 28 octobre 2005 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la Mission Inter-Services de l'Eau du Loiret est abrogé.

#### **Article 9 - Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-préfète de de Montargis, Monsieur le sous préfet de Pithiviers et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du loiret et dont une copie sera adressée aux membres.

Fait à Orléans, le 31 MAI 2011

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Antoine GUERIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret  
service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.